



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2018-006

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2018

Sommaire

5601_Präfecture et sous-préfatures

- 56-2018-02-07-001 - Arrêté du 7 février 2018 accordant délégation de signature à Mme DUPLENNE directrice des sécurité, Mme THEVENET cheffe du bureau de la représentation de l'Etat, M HELLEGOUARCH chef du service de la communication interministérielle (2 pages)

Page 3



Bureau de la Coordination
Générale

ARRÊTÉ

accordant délégation de signature
à Mme Marie-Odile DUPLENNE, directrice des sécurités
Mme Cécile THEVENET, cheffe du bureau de la représentation de l'État
M. Arnaud HELLEGOUARCH, chef du service de la communication interministérielle

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 28 juin 2017 nommant M. Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 17 janvier 2018 portant cessation de fonction de la directrice de cabinet du préfet du Morbihan, Madame Charlotte CREPON ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée, à compter du 7 février 2018, à Mme Marie-Odile DUPLENNE, directrice des sécurités, pour toute correspondance courante relevant de sa direction ainsi que :

- les arrêtés relatifs aux manifestations sportives ;
- les réquisitions civiles lorsque le centre opérationnel départemental est activé ;
- les arrêtés autorisant ou renouvelant les installations de systèmes de vidéo protection ;
- les agréments de gardes particuliers et leurs cartes professionnelles ;
- les certificats de paiement de subventions relevant du domaine de compétence de la direction du cabinet ;
- les autorisations d'enseigner et autorisations d'animer dans le domaine de l'éducation routière ;
- les agréments d'auto-écoles et des centres de permis à points ;
- les agréments des médecins de la commission médicale des permis de conduire ;
- les suspensions administratives des permis de conduire, les invalidations des permis de conduire, les décisions d'inaptitude après avis de la commission médicale.

Pour les matières relevant du service interministériel de défense et de protection civile, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLENNE, délégation de signature est accordée à M. Stéphane MARREC, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour toute correspondance courante relevant de son service ainsi que pour :

- les arrêtés relatifs aux manifestations sportives ;
- les réquisitions civiles lorsque le centre opérationnel départemental est activé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Odile DUPLENNE et de M. Stéphane MARREC, délégation de signature est accordée à M. Yannick DELEBECQUE, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile pour toute correspondance courante relevant de son service ainsi que pour :

- les arrêtés relatifs aux manifestations sportives ;
- les réquisitions civiles lorsque le centre opérationnel départemental est activé.

Pour les matières relevant du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLENNE, délégation de signature est accordée à Mme Patricia JOLY, chef du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation pour toute correspondance courante et certificats de paiement de subventions relevant de son bureau et à M. Thierry LE CRANE, adjoint au chef du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Odile DUPLENNE et de Mme Patricia JOLY.

Pour les matières relevant du bureau des polices administratives et des professions réglementées, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLENNE, délégation de signature est accordée à Mme Lydia LE GAL, chef du bureau des polices administratives et des professions réglementées pour toute correspondance courante relevant de son bureau ainsi que pour :

- les autorisations d'enseigner et autorisations d'animer dans le domaine de l'éducation routière ;
- Les suspensions administratives des permis de conduire, les invalidations des permis de conduire, les décisions d'inaptitude après avis de la commission médicale.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Mme Cécile THEVENET, cheffe du bureau de la représentation de l'État, pour toute correspondance courante relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile THEVENET, cette délégation de signature est accordée à Mme Sonia GUENOLE, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'État.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Arnaud HELLEGOUARCH, chef du service de la communication interministérielle, pour toute correspondance courante relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud HELLEGOUARCH, cette délégation de signature est accordée à Mme Catherine L'HELGOUALCH, adjointe au chef de service de la communication interministérielle.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à M. Stéphane MARREC, M. Yannick DELEBECQUE, M. Arnaud HELLEGOUARCH, Mme Patricia JOLY et Mme Marie-Odile DUPLENNE pour l'exécution des missions exercées, à tour de rôle, dans le cadre de l'astreinte opérationnelle de la direction du cabinet et de la sécurité.

Article 5 : Les chefs de service, les chefs de bureau et leurs adjoints susvisés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 7 février 2018
Le préfet,

Raymond LE DEUN